



Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « Petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.

TEXTE ADOPTÉ n° 393

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

10 mars 2005

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'adhésion à la convention  
relative à la conservation et à la gestion des stocks  
de poissons grands migrants  
dans le Pacifique occidental et central (ensemble quatre annexes).*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat,  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 45, 93 et T.A. 52 (2004-2005).*

*Assemblée nationale : 2058 et 2105.*

---

### **Article unique**

Est autorisée l'adhésion à la convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (ensemble quatre annexes), faite à Honolulu le 5 septembre 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

<sup>(1)</sup> Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2058.